

# RECONNAISSANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Principes généraux

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière (SEDLJ-CSQ) reconnaît le temps que les membres du Conseil d'administration, dûment élus selon l'article 6-1.00 des Statuts et règlements, consacrent pour remplir leurs mandats, assister aux rencontres et pour l'organisation de la vie syndicale.

Le Syndicat compense le travail et le temps de rencontre de la personne membre du Conseil d'administration par un montant forfaitaire.

## 2. Généralités

- a) Une compensation monétaire est prévue pour chacun des membres occupant un poste au Conseil d'administration, et ce, en accord avec les règles fiscales en vigueur.
- b) Le SEDLJ-CSQ accordera à chacun des membres une compensation monétaire selon les modalités suivantes :
  - Pour la présidence et la vice-présidence,  
selon le contrat en vigueur ;
  - Pour les responsables de secteur,  
un montant annuel, déterminé par le Conseil d'administration, réparti de septembre à juin et payable au plus tard le 20 de chaque mois.

## 3. Politique de présence

- a. Un membre du Conseil d'administration qui s'absente pour un motif jugé valable à au moins trois rencontres dûment convoquées pourra être remplacé jusqu'à son retour, sous réserve de la clause 3-2.07 des Statuts et règlements.
- b. Lors de la quatrième rencontre qui suit la première absence dudit membre, le Conseil d'administration devra établir les modalités relatives à tel remplacement. À compter de cette rencontre, la compensation monétaire dudit membre est suspendue pour la durée de l'absence.
- c. Le Conseil d'administration devra faire part au Conseil des personnes déléguées, des modalités relatives à ce remplacement, en conformité avec la clause 3-2.06 des Statuts et règlements.